

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 14 décembre 2023 à 12h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Pierre PERNAT, Vice-Présidente.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 8

Pour : 8

Présents : PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, STEYER J-P

Excusés : MAS JP, HENON C, MISSILLIER E

DB2023_62 : Attribution du marché de services d'assurances pour la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes n° S-PF-2023-22

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2023_61 en date du 27 avril 2023 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de services d'un montant compris entre 215 001,00 € HT et 430 000,00 € HT ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui se déroulera en date du 14 décembre 2023 concernant l'attribution du marché de services d'assurances pour la 2CCAM ;

Considérant que la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes a lancé un marché de services d'assurances, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, aux fins de procéder au renouvellement des contrats d'assurances de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Afin de répondre à ce besoin, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication le 1^{er} novembre 2023 au JOUE, au BOAMP, au Dauphiné Libéré ainsi que sur le profil acheteur mp74.fr le 3 novembre 2023. La date limite de remise des offres a été fixée au 4 décembre 2023.

Le marché, d'une durée de 4 ans est alloué de la manière suivante :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;

SLOW

Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : RCAE (Responsabilité Civile à l'Environnement) y compris le préjudice écologique ;

- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

L'ouverture des plis, qui a eu lieu le 4 décembre 2023, a révélé cinq offres dématérialisées reçues dans les délais et réparties de la façon suivante :

- Pour le lot n°1, une offre a été remise ;
- Pour le lot n°2, une offre a été remise ;
- Pour le lot n°3, deux offres ont été remises ;
- Pour le lot n°4, une offre a été remise ;

L'ensemble des candidatures ont été admises.

Suite à cette ouverture des plis, il a été procédé à l'analyse des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES selon les critères définis ci-dessous pour tous les lots :

- 45 % de la note jugés au regard du prix des prestations ;
- 55 % de la note jugés au regard de la valeur technique de l'offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en vue de l'attribution du marché le 14 décembre 2023. Au vu du rapport d'analyse des offres, le bureau communautaire suit l'avis de la CAO pour attribuer le marché de la façon suivante :

- **Pour le lot n°1**, l'offre de la solution de base présentée par la compagnie d'assurances **Groupama Rhône-Alpes Auvergne** domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant de prime annuelle de **33 757,60 € HT soit 36 676,20 € TTC** et un coût au m² de 1.86 € HT soit 2.02 € TTC.

Les montants des franchises sont les suivants :

	SOLUTION DE BASE	SOLUTION AVEC RIZI/TAM N°1
Franchise incendie	10% des dommages Min 20 000 € / Max 50 000 €	10% des dommages Min 50 000 € / Max 200 000 €
Franchise événements naturels	10% des dommages Min 20 000 € / Max 50 000 €	10% des dommages Min 50 000 € / Max 200 000 €
Franchise autres évènements	2 000 €	5 000 €
Bris de glace	200 €	200 €
Vol des clés		
Vol en coffres		
Chèques déjeuners		
Transport de fonds		
Contenu congélateurs		

Tous risques informatique – bris de machine		
Tous risques exposition		
Structures légères	1 000 €	1 000 €
Catastrophes naturelles	Franchise légale + 10% des dommages Min 50 000 € / Max 200 000 €	Franchise légale + 10% des dommages Min 50 000 € / Max 200 000 €
Tous risques sauf	10 000 €	10 000 €
Effondrement	10 000 €	10 000 €
Evènements naturels à caractère exceptionnel hors catastrophes naturelles	25 000 €	50 000 €
Tous risques objets manifestations	3 000 €	3 000 €

- **Pour le lot n°2**, l'offre présentée par la compagnie d'assurances **SMACL**, domiciliée 141 avenue Salvador Allende - 79 031 NIORT Cedex 9, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant total de prime annuelle de **10 837,66 € HT soit 11 848,05 € TTC** décomposé de la manière suivante :
 - Pour la formule de base, le montant total de prime annuelle est de **7 929,33 € HT soit 8 677,97 € TTC** ;
 - Pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : RCAE (Responsabilité Civile ou Administrative - Atteinte à l'Environnement) y compris le préjudice écologique, le montant de prime annuelle est de **2 908,33 € HT soit 3 170,08 € TTC**.

Les montants des franchises sont les suivants :

Responsabilité civile :	
Dommages corporels	Néant
Dommages matériels et immatériels	1 000 €
Biens confiés	200 €
RC Vestiaire	100 €
Protection juridique : seuil d'intervention	500 €
PSE n°1 : risques environnementaux	10 000 €

- **Pour le lot n°3**, l'offre présentée par la compagnie d'assurances **SMACL**, domiciliée 141 avenue Salvador Allende - 79 031 NIORT Cedex 9, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant total de prime annuelle de **9 269,77 € HT soit 10 896,80 € TTC** décomposé ainsi :

Les montants des franchises sont les suivants :

	SOLUTION DE BASE
Cyclos – NVEI - VAE	75 €
Véhicules Légers (≤ à 3,5 T)	300 €
Véhicules Lourds (> de 3,5 T)	750 €
Marchandises Transportées	300 €
Auto-Collaborateurs	Néant

- **Pour le lot n°4**, l'offre présentée par la compagnie d'assurances **Groupama Rhône-Alpes Auvergne**, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant total de prime annuelle de **799.99 € HT soit 888.28 € TTC**.

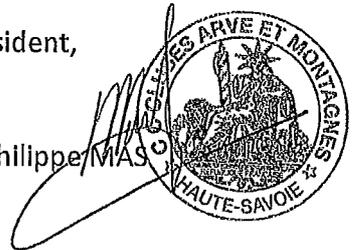
Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par huit voix pour :

- **Attribue** le marché de service d'assurances pour la 2CCAM, suite à l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2023, avec les compagnies d'assurances ci-après, désignées comme étant économiquement les plus avantageuses :
 - Pour le lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes », l'offre de la solution de base présentée par la compagnie d'assurances **Groupama Rhône-Alpes Auvergne**, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, pour un montant de prime annuelle de **33 757,60 € HT soit 36 676,20 € TTC**.
 - Pour le lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes », l'offre présentée par la compagnie d'assurances **SMACL**, domiciliée 141 avenue Salvador Allende - 79 031 NIORT Cedex 9, pour un montant total de prime annuelle de **10 837,66 € HT soit 11 848,05 € TTC** décomposé de la manière suivante :
 - Pour la formule de base, le montant total de prime annuelle est de **7 929,33 € HT soit 8 677,97 € TTC** ;
 - Pour la prestation supplémentaire éventuelle n°1 RCAE, qui est retenue, le montant de prime annuelle est de **2 908,33 € HT soit 3 170,08 € TTC**.
 - Pour le lot 3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes », l'offre présentée par la compagnie d'assurances **SMACL**, domiciliée 141 avenue Salvador Allende - 79 031 NIORT Cedex 9, pour un montant total de prime annuelle de **9 269,77 € HT soit 10 896,80 € TTC**

- Pour le lot 4 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus », l'offre présentée par la compagnie d'assurances **Groupama Rhône-Alpes Auvergne**, domiciliée 50 rue de Saint Cyr 69009 LYON, pour un montant total de prime annuelle de **799.99 € HT soit 888.28 € TTC**.
- **Retient** la prestation supplémentaire éventuelle n°1 du lot 2 : « RCAE (Responsabilité Civile ou Administrative Atteinte à l'Environnement) y compris le préjudice écologique » ;
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Président pour signer les pièces concernant le marché de services d'assurances.

POUR LE PRESIDENT Le Président,
EMPECHÉ

LA VICE PRESIDENTE Jean-Philippe MAS
MARIE PIERRE PERNAT



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **15 DEC. 2023**
Télétransmis le : **15 DEC. 2023**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **18 DEC. 2023**
Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE